

Recip-e

Au 1^{er} janvier 2017 : Pour le remboursement, la prescription électronique primera désormais sur la prescription papier !

À partir du 1^{er} janvier, tous documents avec code RID engendreront une délivrance légale par la récupération de l'ordonnance sur recip-e. Si le médecin génère une prescription électronique, **une preuve de prescription électronique** est remise au patient. Cette preuve de la prescription électronique n'a pas de valeur légale, ni pour l'AFMPS, ni pour l'INAMI.


Aucun ajout manuscrit à cette preuve de prescription ou à l'ordonnance avec code RID ne pourra être pris en compte. Seul le contenu de la prescription électronique doit être pris en compte.

Nous vous demandons, **dans tous les cas, de nous transmettre**, avec les prescriptions classiques papier (avec ou sans RID) toujours valables, **les preuves de prescription électronique**.

Au niveau de la délivrance en elle-même, l'ordonnance électronique ne génère aucun changement :

- *Possibilité d'accepter la preuve de prescription en 2016 : condition obligatoire : récupérer ordonnance sur recip-e. Preuve de prescription doit être alors transmise à l'O.T.*
- Possibilité d'adapter la délivrance d'un produit tout en respectant l'historique patient, possibilité d'adapter légalement vers un produit moins cher (antibiotiques, ...)
- Possibilité d'encoder et de délivrances ultérieures DD et bon pour toujours gérées par votre soft.
- Possibilité de remboursement ultérieur si remise de l'attestation chapitre IV par après.
- Possibilité de commander des produits avec encodage du CBU ultérieurement
- Si le retrait ultérieur d'un produit indispose le patient (produit à commander), possibilité de restituer la preuve de prescription pour autant que la vente n'ait pas été clôturée (finalise la récupération recip-e). Exactement comme dans le cas d'une prescription papier, la récupération sur recip-e concerne l'ordonnance électronique dans son entièreté.
-

Toutes **les modalités de délivrance** d'une ordonnance papier sont d'application lors d'une délivrance « électronique » (y compris certains retours produits en conformité à la législation en vigueur).


 BEP1TSRY1XGE	
PREUVE DE PRESCRIPTION ELECTRONIQUE	
Veuillez présenter ce document à votre pharmacien pour scanner le code-barres et vous délivrer les médicaments prescrits.	
Prescripteur : Nom Prénom Nr INAMI : Bénéficiaire : Nom Prénom NISS :	
Contenu de la prescription électronique	
1	Lyrica caps 14 x 150 mg 2/j pendant 1 semaine
2	
3	
4	
5	
Attention : Aucun ajout manuscrit à ce document ne sera pris en compte.	
Date: 27.01.2016	
Exécutable à partir du : 15.02.2016	

Pendant une période de transition,

- Des prescriptions papiers classiques,
- Des prescriptions papiers avec code RID
- Des preuves de prescription électronique

coexisteront.

 BEPOFNX1AF36	
 1/82340/11/004	Nom et prénom du prescripteur DUJARDIN FREDERIC
A REMPLIR PAR LE PRESCRIPTEUR :	

 0.00000.00.000	
Nom et prénom du prescripteur	
A REMPLIR PAR LE PRESCRIPTEUR: nom et prénom du bénéficiaire:	
Réserve à la signature du conditionnement	R/
Cachet du prescripteur	Date et signature du prescripteur
Délivré à partir de la date précisée ou à partir de:	
PRESCRIPTION DE MEDICAMENTS	

Dans tous les cas, c'est l'intérêt du patient qui doit primer.